



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251013-lmc1528451-DE-1-1
Date de télétransmission : 24/10/2025
Date de réception préfecture : 24/10/2025
Affichage le : 17 octobre 2025
Publication électronique le : 24 octobre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maryse DELASSUS

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Valérie CUVILLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Pierre GEORGET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN.

Absent(s) : Mme Zohra OUAGUEF.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT.

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - AIDES POUR TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

(N°2025-393)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'Éducation et, notamment, son article L.151-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°91 de la Commission Permanente en date du 03/01/2000 « Convention de financement des investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 29/09/2025 ;

Mesdames Florence WOZNY, Emmanuelle LAPOUILLE et Mireille HINGREZ-CEREDA, intéressées à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Madame Zohra OUAGUEF, intéressée à l'affaire et excusée, n'a pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, 5 subventions à 5 collèges privés sous contrat repris au tableau en annexe 2, pour le financement des travaux de grosses réparations au titre de l'article L151-4 du Code de l'Éducation, pour un montant total de 115 320 € au titre de l'année 2025, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations de gestion des collèges privés concernés et visés à l'article 1, les conventions correspondantes, dans les termes du projet type joint en annexe 4 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Dépense €
C03-221H01	20422//90221-2324//90221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	262 650,00	115 320,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 40 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 3 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)
Absent sans délégation de vote : 1 (Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 octobre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,
Signé

Maryline VINCLAIRE

Demandes d'Aide à l'investissement auprès du Conseil Départemental Etablissements privés catholiques du Pas-de-Calais

Campagne 2025

**enseignement
catholique**

DIRECTION DIOCESAINE
103, rue d'Amiens
62000 ARRAS
Tél. : 03 21 21 40 70

Conseil Départemental du Pas-de-Calais
A l'attention de Madame Jennifer MARIANNE

Dossiers déposés le 30 janvier 2025
Christine CAUPAIN

**enseignement
catholique**

Campaigne 2025

15 JUIL. 2025

ARRIVEE

Département de l'Enseignement Privé

Département de l'Enseignement Privé
Bureau de l'Organisation Scolaire, des Moyens et
des Affaires Générales
Affaire suivie par :
Sylvie MARCHAND
Tél : [REDACTED]
Mél : ce.depbosmag@ac-lille.fr

144 rue de Bavay
59000 Lille

Lille, le 26 juin 2025

Monsieur le Président,

Par courrier du 21 mars 2025, vous m'avez transmis les dossiers de demande de subvention d'investissement présentés par 6 collèges privés sous contrat du Pas-de-Calais au titre de l'année 2025, en vue de recueillir l'avis du Conseil académique de l'éducation nationale siégeant dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du code de l'éducation (CAEN privé), conformément à l'article L. 151-4 du code de l'éducation.

Vous n'avez pas proposé l'attribution d'une subvention au collège privé Notre Dame à Berck sur Mer, son dossier vous ayant été adressé hors délai. Seul 5 dossiers ont donc été soumis à l'avis des membres du CAEN privé, recueilli lors de la réunion du 18 juin 2025 que j'ai présidée.

À l'issue de cette réunion, les membres ont estimé que les conditions fixées par les textes étaient remplies.

En conséquence, le CAEN a émis un avis favorable au versement de ces subventions, récapitulées dans le tableau joint au présent courrier.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

La Rectrice de région académique
Rectrice de l'académie de Lille
Chancelière des universités



Sophie BÉJEAN

Monsieur le Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais
Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Réussites Educatives et Prospectives
Hôtel du Département
Rue Ferdinand Buisson
62018 ARRAS Cedex 9

Subventions du Conseil départemental du Pas-de-Calais - 5 collèges privés sous contrat d'association

Collèges privés	(A)			(B)			(A) - (B)			Nature des travaux à réaliser			Dates des travaux			
	Fonctionnement	Dépenses de fonctionnement 2024/2025	Total	Fonds publics reçus	Défense et sécurité	Difference	Limite fixée par la loi Fabreux (10 %)	Montant TT de l'investissement programmé	Subvention demandée	Subvention proposée par le Conseil départemental du Pas-de-Calais	Ecart	Sécurité Hygiène	Rénovation	Extinction	Autres	
AIRE SUR LA LYS Sainte Marie	2 845 877,00	64 259,00	2 910 136,00	1 180 023,00	1 730 113,00	-173 011,30	246 615,00	24 662,00	24 662,00	148 349,30		Travaux de rénovation des toilettes garçons, d'une salle de classe, des 3 cages d'escalier PMR du bâtiment principal			10/02/2025-31/08/2025	
ANZIN-SAINT-AUBIN Les Louez Dieu	4 337 573,00	0,00	4 337 573,00	1 530 666,00	2 806 807,00	-280 890,70	473 493,00	47 000,00	47 000,00	233 690,70		Réfection des murs			01/07/2025-30/09/2025	
ARRAS Saint Joseph	1 961 237,00	0,00	1 961 237,00	662 607,00	1 298 630,00	-129 883,00	91 785,00	9 179,00	9 179,00	120 684,00		Réfection des sols			20/08/2024-31/12/2025	
BOULOGNE-SUR-MER Haffreigne	1 413 236,44	0,00	1 413 236,44	588 849,28	824 387,16	-277 499,72	277 499,72	27 750,00	27 750,00	54 688,72		Travaux de sécurisation notamment par l'installation d'un interphone vidéo			Travaux de peinture suite aux observations du bureau de contrôle DTA (Diagnostic Technique Annexe) Travaux d'économies d'énergie dans le cadre du décret feriaire.	
LONGUENESSE La Malassise	1 838 049,00	0,00	1 838 049,00	604 988,60	1 233 060,40	-123 306,04	67 294,00	6 729,00	6 729,00	116 577,04		Remplacement de 54 fenêtres (sur 127)			Remplacement d'une chaudière	01/06/2025-31/12/2027
TOTAL	12 395 972,44	64 259,00	12 460 231,44	4 553 133,88	7 893 091,56	789 309,76	1 156 686,72	1 156 320,00	1 156 320,00							01/07/2025-31/08/2025

En gras : divergence entre les montants retenus après étude par le DÉP et ceux transmis par le Conseil départemental. Ces différences n'entraînent pas de remise en cause des subventions allouées.



Pôle des Réussites Citoyennes

Direction de l'Éducation et des Collèges

..... CONVENTION

Objet : aides aux investissements immobiliers des établissements d'enseignement privé sous contrat.

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 13 octobre 2025.

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

«BENEFICIAIRE»

Gestionnaire du Collège sous contrat d'association dénommé : **«COLLEGE»**

Sis «ADRESSE» «BP»«CP» «VILLE»

Représentée par **«REPRESENTANT»**

Habilité(e) par les statuts de l'Association à représenter légalement l'établissement

d'autre part.

Vu : Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu : La décision du Conseil Général prise lors du vote du Budget Primitif 1992 d'allouer des subventions aux collèges privés pour la réalisation de travaux d'investissement ;

Vu : L'article L 151-4 du Code de l'Éducation fixant la limite de participation des collectivités territoriales à 10 % des dépenses annuelles de fonctionnement de l'établissement privé considéré, déduction faite des subventions publiques ;

Vu : La loi n° 94.51 du 21 janvier 1994 relative aux conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement privé par les collectivités territoriales ;

Vu : La circulaire du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Recherche et de la Technologie du 2 avril 1999 relative au contrôle des conditions d'attribution par les collectivités territoriales des aides à l'investissement aux établissements d'enseignement privés ;

Vu : La délibération du Conseil d'Administration de l'organisme gestionnaire du «DATECA» ;

Vu : L'avis émis le 30 janvier 2025 par la Direction Diocésaine de l'Enseignement Privé Catholique du Pas-de-Calais sur la programmation des investissements de l'ensemble des établissements catholiques sous contrat d'association, et sur le montant de la subvention souhaitée du Conseil départemental pour chaque opération au vu du montant total des crédits alloués lors du vote du Budget Départemental au sous-programme «Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés» C 03 221 H 01 ;

Vu : L'avis favorable émis le 18 juin 2025 par le Conseil Académique de l'Éducation Nationale ;

Vu : La délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 décidant la programmation des subventions attribuées aux établissements au titre du programme 2025 ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières de la participation du Département à titre d'aide à un investissement immobilier de l'Établissement d'Enseignement Privé ;

Article 2 : description de l'opération d'investissement

L'investissement ne concerne que les bâtiments du collège dont les effectifs sont de «EFF1» élèves.

Cet investissement immobilier programmé par l'Établissement d'Enseignement Privé au titre de l'année 2025, objet de la présente convention est décrit dans le dossier de demande de subvention établi par l'Établissement d'Enseignement Privé de la manière suivante :

«TRAVAUX»

Le démarrage du chantier est prévu : «DEBUT» et sa fin programmée : «FIN».

La présente convention prend effet à compter de sa notification. Le début d'exécution des travaux interviendra dans l'année à compter de la décision d'octroi de la subvention par la Commission Permanente du Conseil départemental et les travaux devront être terminés dans les deux ans qui suivent cette décision.

Néanmoins, les travaux pourront être entrepris avant la décision d'octroi de la subvention avec l'accord de Monsieur le Président du Conseil départemental.

Toute modification du programme de travaux ou tout retard dans le lancement ou dans l'achèvement des travaux doit être notifié au Département qui se réserve le droit de réviser sa participation.

Article 3 : montant de la subvention

Le plan de financement de l'opération présenté par l'Établissement d'Enseignement Privé est le suivant :

- autofinancement :	«AUTOFINANCEMENT» €
- emprunt :	«EMPRUNT» «EMPRUNT»
- subvention du Conseil départemental :	«Subvention_sollicitée» €
- aides financières autres que les subventions de collectivités publiques :	
- aides financières d'autres collectivités publiques :	

Le coût total de l'opération est ainsi estimé par l'Établissement d'Enseignement Privé à «COUT_OPERATION» €.

Le montant retenu, des investissements éligibles au titre des aides du Conseil départemental, est de «MONTANT_ELIGIBLE» €.

La subvention du Conseil départemental est fixée à «Subvention_proposée» €

Le montant de la subvention départementale est imputé sur la ligne budgétaire Sous-Programme C03 221 H 01 – Sous-Programme Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés.

Article 4 : modalités de paiement

Le montant définitif de l'aide départementale sera calculé en fonction des dépenses réelles des travaux éligibles auquel sera appliqué le taux de subvention dans la limite définie à l'article 3 par le montant retenu des investissements éligibles au titre des aides du Conseil départemental.

Par ailleurs, dans le cas où les travaux seraient réalisés par le personnel de l'établissement ou par les membres de l'association gestionnaire, seul le coût des matériaux utilisés servirait de base au calcul de l'aide départementale.

La subvention sera payée sur présentation d'un tableau récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées. Le tableau sera visé par le Directeur de l'Établissement d'Enseignement Privé et par le représentant de l'organisme de gestion.

Le versement pourra faire l'objet d'un ou deux acomptes (dans la limite de 70 % de l'inscription) et d'un solde après la fourniture dans les trois cas des documents mentionnés ci-dessus.

Le paiement sera effectué sur le compte ouvert au nom de «BENEFICIAIRE» dont les références sont les suivantes : «COMPTE2».

Le comptable assignataire est Madame la Payeuse Départementale.

Article 5 : durée d'amortissement de l'investissement

L'amortissement comptable de l'investissement immobilier défini par l'article 2 sera effectué sur une durée de ans.

Article 6 : publicité

Le cocontractant est tenu de mentionner, dans toute information fournie au public, que l'opération immobilière décrite ci-dessus a fait l'objet d'une aide financière du Département.

Article 7 : résiliation, conditions de remboursement et garanties correspondantes

Tout manquement par l'Établissement d'Enseignement Privé aux prescriptions de la présente convention, notamment en cas d'utilisation différente de la subvention accordée ou en cas de non-respect par l'Établissement d'Enseignement Privé de ses engagements dans le cadre du contrat d'association, pourra conduire le Département à résilier celle-ci. Le Département se réserve la possibilité, par l'intermédiaire de ses agents dûment mandatés, de constater sur place la bonne réalisation et destination des travaux, objet de la subvention.

Par ailleurs, le Département pourra exercer, en cas de résiliation de la présente convention ou de cessation de l'activité d'éducation, un droit de reprise sur cette subvention pendant la période d'amortissement.

L'Établissement remboursera alors au Département une part de la subvention, à concurrence des années au cours desquelles l'investissement immobilier n'aura pas pu être amorti.

Ce droit de reprise ne s'exercera pas si l'établissement prend toutes les dispositions utiles pour assurer la pérennité de l'activité éducative dans des locaux situés sur le territoire de la collectivité départementale, ou si la formation pour laquelle la subvention a été attribuée est supprimée par application d'une décision de l'Education Nationale.

Article 8 : juridiction en cas de litige

En cas de contestation dans l'exécution des dispositions de la présente convention, et à défaut d'accord amiable entre les parties, le différent serait porté devant le Tribunal Administratif de LILLE.

Arras, le

en 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Président du Conseil départemental

Pour l'organisme de gestion,

Le Président de l'«BENEFICIAIRE»

Jean-Claude LEROY

«REPRESENTANT»

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges
Service Administratif et Financier

RAPPORT N°22

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 OCTOBRE 2025

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PRIVÉS SOUS CONTRAT - AIDES POUR TRAVAUX DE GROSSES RÉPARATIONS DANS LES COLLÈGES PRIVÉS

Les établissements d'enseignement général du second degré privés, sous contrat avec l'État, peuvent obtenir du Département une subvention pour la réalisation de travaux de grosses réparations, dans la limite du dixième des dépenses annuelles de l'établissement (article L.151-4 du code de l'éducation).

Les projets susceptibles d'être retenus au titre de ce programme concernent les interventions suivantes réalisées sur les bâtiments à usage éducatif et administratif :

- restructuration de bâtiments ;
- aménagement de classes ;
- aménagement de locaux de restauration à l'exception du matériel ;
- mise en conformité suite au passage de la commission de sécurité (électricité-chauffage-escaliers et cage –alarme incendie) ;
- transformation de local ;
- extension de classes ;
- réfection de bâtiments (chauffage- menuiserie-façades, etc.) ;
- travaux d'assainissement dans l'enceinte du collège.

Lors de sa réunion du 3 janvier 2000, la Commission Permanente a approuvé le modèle de convention à passer entre le Département et les différents établissements d'enseignement général du second degré privés sous contrat avec l'État, élaboré conformément à l'article 1 de la circulaire du 2 avril 1999.

Le directeur diocésain de l'enseignement privé catholique du second degré m'a proposé, le 30 janvier 2025, une répartition de ces fonds, reprise dans le tableau joint (annexe 1), au titre de la programmation 2025, pour 6 établissements, pour un montant global de 122 644 €.

Compte tenu des critères susvisés et des dates de transmission des demandes, le montant retenu qui vous est proposé s'établit à la somme de 115 320 €,

décomposé dans le tableau joint (annexe 2).

Ces propositions ont été transmises, conformément à l'article L.151-4 du code de l'éducation, au conseil académique de l'éducation nationale, siégeant en formation contentieuse et disciplinaire, qui a émis un avis favorable le 26 juin dernier (annexe 3).

Il convient donc de statuer sur cette affaire et le cas échéant :

- d'attribuer 5 subventions à 5 collèges privés sous contrat, pour le financement des travaux de grosses réparations au titre de l'article L151-4 du code de l'éducation, pour un montant total de 115 320 € au titre de l'année 2025, selon les modalités prévues au présent rapport ;
- et de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les associations de gestion des collèges privés concernés, les conventions correspondantes, dans les termes des projets types joints (annexe 4).

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AP €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C03-221H01	20422//90221-2324//90221	Travaux de grosses réparations et d'aménagement des collèges privés	262 650,00	262 650,00	115 320,00	147 330,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 29/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY